

## MENTION DE CONVOCATION

Du huit avril deux mille vingt et un. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le quatorze avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

### Séance du 14 avril 2021



L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN, 4<sup>ème</sup> Vice-président en ce qui concerne le compte administratif et Monsieur André GARCIA, Président, pour le reste de la séance. Cette séance était également accessible en visioconférence.



**Etaient présents** : Messieurs Ferré, Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez (arrivée au vote du CA 2020-budget ppal en visio), Lang et Monsieur Gutierrez (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume et Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Compère (en visio) et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat (en visio) et Messieurs Lecour, Desramé (en visio jusdqu'au vote des taxes directes locales) (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Monsieur Rigaud à Madame Lang ; Madame Girand à Monsieur Debruycker et Monsieur Morel à Monsieur Malus.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Emmanuel LOCTIN

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 25 février 2021.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité, hors la présence de Madame Courbez et Monsieur Gutierrez.

### **2021-04-015 Vote du compte de gestion 2020 – budget principal**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Séance du 14/04/2021

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2021-04-016 Vote du compte de gestion 2020 – budget annexe**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer du budget Lotissement de la Zone des Perches,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2021-04-017 Vote du compte administratif 2020 – budget principal**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN, 4<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur André Garcia, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président qui s'est retiré au moment du vote, **à l'unanimité des voix :**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble	
Titres émis en 2020	3 710 002.51 €	92 106.33 €	3 802 108.84 €	
Mandats émis en 2020	3 529 099.65 €	339 970.41 €	3 869 070.06 €	
<b>Résultats 2020</b>	<b>180 902.86 €</b>	<b>-247 864.08 €</b>	<b>-66 961.22 €</b>	
Résultats 2019 reportés	382 276.09 €	505 752.49 €	888 028.58 €	
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>563 178.95 €</b>	<b>257 888.41 €</b>	<b>821 067.36 €</b>	

**Séance du 14/04/2021**

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour la somme de 528 554€ en dépenses et 117 039.57€ en recettes ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2021-04-018 Affectation des résultats 2020 – budget principal**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 563 178.95 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2020	563 178.95 €
B	Excédent global d'investissement au 31/12/2020	257 888.41 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	528 554.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	111 039.57 €
	Besoin net de la section d'investissement B-C+D	153 626.02 €
E	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>153 626.02 €</b>
	<b>Excédent de fonctionnement reporté A-E</b>	<b>409 552.93 €</b>

**2021-04-019 Vote du compte administratif 2020 – budget annexe**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN 4<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2020 dressé par Monsieur André GARCIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président, qui s'est retiré au moment du vote, **à l'unanimité des voix :**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			49 511.70 €		49 511.70 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 511.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 511.70 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-49 511.70 €</b>		<b>-49 511.70 €</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2021-04-020 Affectation des résultats 2020 – budget annexe**

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2020 :

#### **Investissement :**

Solde d'exécution reporté :	- 49 511.70 €
Recettes 2020 :	0.00€
Dépenses 2020:	0.00 €
Solde d'exécution :	- 49 511.70 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Résultat à affecter :	- 49 511.70€

#### **Fonctionnement :**

Résultat antérieur reporté	0.00 €
Recettes 2020 :	0.00€
Dépenses 2020 :	0.00€
Résultat à affecter :	0.00 €

Après avoir pris connaissance de ces montants, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix**, décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- - 49 511.70 € au compte 001 « Déficit d'investissement reporté »

### **2021-04-021 Vote des taxes directes locales 2021**

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année 2021, le Président demande au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

**Le Conseil Communautaire à 1 abstention (Benoit DEBRUYCKER) et 23 voix POUR :**

- Fixe pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

-Taxe Foncière (sur le Bâti) :	1.88%
-Taxe Foncière (sur le Non Bâti) :	4.64%
-Cotisation Foncière des Entreprises :	25.40%

- Précise qu'il souhaite capitaliser la réserve de taux pour la CFE à 0.120%

### **2021-04-022 Vote TEOM 2021**

Le Président rappelle que la CCLA a délégué la compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier mais que c'est à la CCLA de fixer les taux de TEOM en fonction des bases d'imposition fournies par le service des impôts.

Pour fonctionner, le SYCTOM fait appel d'une cotisation annuelle à ses adhérents. Pour l'année 2021, et concernant la CCLA, une cotisation de 708 253€ est sollicitée contre 677 154€ en 2020, soit une augmentation de 31 099€.

En l'absence de Monsieur RIGAUD, Le Président invite Monsieur BALACÉ, Vice-président du SYCTOM à justifier les raisons d'une telle augmentation.

Monsieur BALACÉ explique que plusieurs facteurs entrent en compte dans cette augmentation, notamment :

- la prise en compte du fait que durant 9 années, aucune augmentation n'a été appliquée,
- une baisse annuelle du nombre d'habitants sur le territoire du SYCTOM,
- la sortie de Dornes et Saint-Parize-en-Viry du SYCTOM,
- le coût très important du traitement des déchets, qui ne cesse d'augmenter, notamment dû à la fermeture du site de traitement à proximité (partenariat avec le SIEEEN),
- le fait que l'engagement financier pris avec le SIEEEN n'ait été réglé que sur 10 mois au lieu de 12 faute de trésorerie suffisante, engendrant un besoin de ré-étaler la dette.

Monsieur BALACÉ d'ajouter que les taux appliqués par la CCLA concernant la TEOM étaient jusqu'à maintenant dans la moyenne basse et que cette augmentation implique de passer dans la moyenne médiane.

Monsieur MALUS intervient et trouve qu'il est inadmissible de faire payer les usagers pour une faute de mauvaise de gestion du syndicat. Il rappelle que cette année la feuille d'imposition des administrés va évoluer et qu'il va être difficile d'expliquer aux administrés que les taux augmentent sans services supplémentaires en face mais simplement pour pallier à des erreurs de gestion au sein du syndicat, dans lequel, il le précise les délégués de Saint Eloi ont voté contre l'augmentation de la cotisation pour 2021.

Monsieur MALUS propose que ce soit la CCLA qui prenne en charge cette augmentation et qu'elle ne soit pas répercutée sur les usagers.

Il questionne l'assemblée sur l'avenir du SYCTOM : il demande ce qu'il adviendra si chaque année le déficit se creuse. Il demande si la CCLA devra à chaque fois augmenter la TEOM à cause d'une mauvaise gestion. Par ailleurs, il informe l'assemblée que les usagers de Saint Eloi ne sont pas contents des services du SYCTOM et reprochent entre autres que la fréquence de ramassage des OM est trop espacée.

Monsieur GARCIA, même s'il partage l'avis que Monsieur MALUS sur le problème du déficit du SYCTOM, n'est pas d'accord pour que la CCLA absorbe la hausse de coût, il rappelle que la CCLA a misé sur le développement économique et l'attractivité du territoire et selon lui, ce n'est pas non plus à la CCLA de payer les fautes de gestion du SYCTOM. Il précise qu'il avait demandé au

Président du SYCTOM une réunion avec les Présidents d'EPCI et avait notamment soulevé le fait qu'il était anormal que la déchetterie soit fermée le lundi. Beaucoup d'usagers ne travaillent pas le lundi et devraient pouvoir s'y rendre. La réponse du Président du SYCTOM a été que les agents devaient avoir 2 jours consécutifs de repos. Il a également fait remonter qu'il trouvait anormal que la CCLA ayant la compétence et devant lever l'impôt pour celle-ci, des conseillers municipaux n'étant pas conseillers communautaires, siègent au comité syndical du SYCTOM. Selon lui, ils n'ont pas tous les éléments et ne sont pas en mesure de prendre les décisions notamment financières. Un manque de communication flagrant selon Monsieur GARCIA expliquerait en partie le malaise qui existe aujourd'hui entre la CCLA et le SYCTOM. Selon lui, le comité syndical sert simplement de 'chambre d'enregistrement' et la CCLA de simple payeur qui découvre les montants à financer et se doit de les honorer.

Monsieur TATERCZYNSKI intervient en précisant qu'il n'est pas d'accord sur ce dernier point. En effet, lors du vote de l'augmentation du SYCTOM, 6 délégués ont voté contre et un s'est abstenu. Selon lui, il s'agit réellement d'un problème de gestion. Il donne l'exemple de la sortie des 2 communes qui n'ont pas eu d'incidence sur le fonctionnement du service. Malgré le départ de Dornes et St Parize en, Viry, il a été fait le choix de conserver le même nombre de camions et de ne pas réduire la masse salariale alors qu'il y avait moins de besoins. Les coûts ont donc augmenté pour les communes restantes. Il rappelle également que le SYCTOM a proposé d'acheter un camion uniquement pour collecter les impasses de la commune de St Pierre le Moûtier alors que ce type de collecte n'est pas effectuée sur les autres communes, il y a là un problème d'équité selon lui. Heureusement les délégués ont voté contre mais toujours selon Monsieur TATERCZYNSKI, le fait que cette proposition ait été formulée démontre encore une fois la mauvaise gestion de ce syndicat par ses dirigeants.

Monsieur FERRÉ prend à son tour la parole et suggère que les délégués du SYCTOM se mettent d'accord pour missionner un audit externe afin de réaliser un diagnostic à 360° balayant les volets RH, finances, l'organisation des tournées et des déchetteries. Cet audit permettrait d'identifier les actions à entreprendre afin d'optimiser les coûts des services. Un plan d'actions sur 5 – 6 ans pourrait être mis en place. Cet audit devrait également s'enquérir de la satisfaction des usagers.

Monsieur GUTIERREZ intervient pour dire que ce n'est ni le moment ni le lieu pour parler des problématiques du SYCTOM. Cela aurait dû être fait en Conseil Syndical et rappelle que la CCLA doit procéder au vote de la TEOM et que selon lui, les conseillers communautaires doivent aller dans le sens du vote des conseillers syndicaux du SYCTOM.

Monsieur LOCTIN résume les dires de chacun et propose d'inviter le Président du SYCTOM à venir rencontrer le Bureau afin que celui-ci lui fasse part de ces remarques. En amont, le Bureau définira ses besoins précis.

Le Président suggère donc de passer au vote de la TEOM 2021.

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021, le Président demande au Conseil Communautaire de fixer le taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2021.

↳ Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021,

↳ Vu le produit attendu communiqué par le SYCTOM pour l'année 2021, à savoir 708 253€,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir longuement débattu à 2 abstentions** (Jérôme FERRÉ et Emmanuelle COURBEZ), **8 voix contre** (Dominique BRETIN, Cécile COMPÈRE, Benoit DEBRUYCKER, Martine GIRAND, Daniel LEGRAND, Jérôme MALUS, Maurice TATERCZYNSKI, Pascal MOREL) et **13 voix pour** (Emmanuel LOCTIN, Jean-Louis GUTIERREZ, Murielle LANG, Michel RIGAUD, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ, Francis BALACÉ, Fernand BARBOSA, Marie-

**Séance du 14/04/2021**

France de RIBEROLLES, André GARCIA, Josette CORDELIER, Alain LECOUR, Mireille MORLEVAT), fixe ainsi qu'il suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 :

➤ **Pour la zone à 1.5 ramassage hebdomadaire** (Chevenon, une partie de Magny-Cours, Saint-Parize-le-Châtel, Saint Eloi, Sauvigny-les-Bois) : **9.40%**

➤ **Pour la zone à 1 ramassage hebdomadaire** (Mars-sur-Allier et les écarts de Magny-Cours) : **7.40%**

#### **2021-04-023 Vote des subventions aux associations**

**Vu** les demandes de subventions adressées à la CCLA,

**Vu** le relevé de propositions de la commission Communication et Art de vivre réunie le 22 février 2021,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,**

**Décide** d'accorder les subventions suivantes :

Entité	Opération	Montant accordé
FLOTESCALE	Animation touristique autour du train de bois	500 €
Réserve		9 500 €
<b>Montant total de l'enveloppe réservée aux subventions 2020</b>		<b>10 000 €</b>

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2021, article 6574

#### **2021-04-024 Vote du BP 2021 – budget principal**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le relevé de propositions de la commission finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix :**

- Adopte dans son ensemble le budget primitif avec les deux sections ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	238 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 000,00 €
014	Atténuation de produits	2 322 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	870 000,00 €
66	Charges financières	25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	38 000,00 €
023 (OS)	Virement à la section d'investissement	386 370,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 000,00 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 203 870,00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	409 552,93 €
73	Impôts et taxes	3 051 618,00 €
74	Dotations, subventions, participations	698 184,30 €
75	Autres produits de gestion courante	7 514,77 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 203 870,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	70 874,36 €
20	Immobilisations incorporelles	68 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	601 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	81 049,64 €
23	Immobilisations en cours	504 704,00 €
27	Autres immobilisations financières	25 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 388 328,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
001	Excédent de fonctionnement capitalisé	257 888,41 €
021	Virement de la section de fonctionnement	386 370,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	272 787,42 €
13	Subventions d'investissement	358 282,17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 388 328,00 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 4 203 870€ en section de fonctionnement
- 1 388 328€ en section d'investissement

### **2021-04-025 Vote du BP 2021 – budget annexe**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le relevé de propositions de la commission finances du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** le projet de budget primitif concernant le budget lotissement 'Zone des Perches' pour l'exercice 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix :**

- Adopte dans son ensemble le budget primitif du lotissement 'Zone des Perches' avec les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	10 000,00 €
042	Variation des stocks	45 994,50 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>55 994,50 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Vente de produits finis	45 994,50 €
042	Variation des stocks	10 000,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>55 994,50 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
001	Résultat d'investissement reporté	49 511,70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>59 511,70 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	13 517,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 994,50 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>59 511,70 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 55 994.50€ en section de fonctionnement
- 59 511.70€ en section d'investissement

### **2021-04-026 Entrée au capital de l'Agence Economique Régionale**

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforçant les responsabilités régionales notamment en matière de développement économique,

**Vu** les missions confiées à l'Agence Economique Régionale dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

**Après** avoir pris connaissance du 'Guide de l'actionnaire 2021' de l'AER,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Décide d'entrer au Capital de l'AER,
- Autorise le Président à engager toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2021.

**2021-04-027 Modification convention de mise à disposition locaux siège social**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux concernant le siège social de la CCLA avait été passée entre la Mairie de St Parize-le-Châtel et la CCLA.

Cette dernière ayant ouvert un nouveau service concernant la coordination et l'animation du réseau de lecture publique et nécessitant la mise à disposition des locaux de la bibliothèque de Saint-Parize à mi-temps, il convient de réévaluer le montant des charges annuelles et de modifier la convention en ce sens.

Après avoir pris connaissance du projet de modification de la convention de mise à disposition des locaux concernant le siège social de la CCLA,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Valide la modification de la convention évoquée ci-dessus,
- Précise que les crédits budgétaires, à savoir 4 000€ seront inscrits au BP.

**2021-04-028 Convention de coopération relative au développement de la lecture publique**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de coopération relative au développement de la lecture publique avait été signée pour l'année 2020 et suite à la prise de compétence en matière de coordination et d'animation de réseau de lecture publique par la CCLA.

Afin de poursuivre la coopération entre les services du département et ceux de la CCLA, une nouvelle convention a été établie pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve la convention,
- Autorise le Président à engager toutes les actions identifiées au sein de celle-ci et l'autorise à la signer,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

**2021-04-029 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du FNAME**

Le Président donne lecture du projet de convention avec le Département concernant la participation au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME).

**Vu** le relevé de proposition de la commission cadre de vie du 29 mars 2021,

**Vu** la compétence de la CCLA en matière de politique du logement social,

**Après** avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Approuve le projet de convention définissant les engagements de chaque partie,
- Autorise le Président à engager toutes les actions identifiées au sein de celle-ci et l'autorise à la signer,
- Précise que les crédits nécessaires correspondants, à savoir 3 000€, sont inscrits au BP.

**2021-04-030 Convention tripartite de partenariat relative à la gestion du sentier des Cigognes**

Le sentier des Cigognes à Mars/Allier a été inauguré en octobre 2005. Une convention tripartite entre le Département, la Mairie de Mars et la CCLA avait été mise en place pour définir le rôle de chacun quant à l'entretien de ce sentier. La convention arrivant à échéance fin 2020, il est proposé une nouvelle convention sur la même base que la précédente.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :**

- Valide le projet de convention,
- Autorise le Président à engager les actions identifiées dans ladite convention et à la signer.

**2021-04-031 Cession matériel de formation aux gestes qui sauvent**

La CCLA avait acheté du matériel de formation et Monsieur Christian DUPRÉ assurait bénévolement jusqu'en 2019 des formations aux gestes qui sauvent.

Malheureusement, l'engouement pour ces séances de formation n'étant pas au RDV et Monsieur DUPRÉ ayant été contraint à plusieurs reprises d'annuler des séances faute de participants, ce dernier a fait savoir à la CCLA qu'il mettait fin à sa proposition non sans avoir essayé de remédier au problème (communication, déplacement des séances sur des créneaux plus attractifs...).

La commission Cadre de vie propose de céder gracieusement le matériel de formation aux sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Après avoir entendu le Président, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,** décide de céder gratuitement le matériel à l'unité de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-le-Moûtier.

**2021-04-032 Avis sur parc photovoltaïque flottant**

Un permis de construire a été déposé par la sté SOLEIL ELEMENTS 10 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Chevenon. La CCLA a 2 mois pour émettre un avis sur le projet, à défaut il sera réputé favorable.

Monsieur LOCTIN, Maire de Chevenon, précise qu'il s'agit d'un gros projet industriel avec des enjeux financiers très importants. C'est sur les 'plans d'eau' laissés libres par EQIOM après l'extraction de sable, que serait installé ce projet. Il précise que le projet court depuis maintenant 2 ans, que de nombreuses réunions se sont déroulées avec la sté ELEMENTS et qu'une enquête publique devrait voir le jour d'ici peu. A ce jour ce projet serait le plus gros projet de photovoltaïque flottant sur la partie Nord de la France.

Après en avoir débattu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,** émet un avis favorable à la demande de la sté SOLEIL ELEMENTS 10 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Chevenon, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**2021-04-033 Modification délibération 2020-07-034**

Suite à plusieurs erreurs matérielles concernant la délibération 2020-07-034 Adoption du Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,** valide les modifications comme suit :

Dans le paragraphe '**Le fonds en avance remboursable**' :

« La CCLA contribue ainsi à hauteur de **7 191** euros dans ce fonds en avances remboursables. »

Dans le paragraphe '**Le fonds régional des territoires**' :

« Au total pour le territoire de la CCLA ce fonds sera doté de **28 764** euros en investissement. »

Dans le paragraphe '**Après en avoir délibéré**' :

« ▶ Approuve les montants à inscrire aux deux fonds soit **7 191€** pour les fonds d'avances remboursables et 7 191€ pour le fonds régional des territoires, »

#### **2021-04-034 Modification délibération 2021-02-008**

Suite à une erreur matérielle concernant la délibération 2021-02-008 Pacte régional des territoires : Avenant n°1 – Convention délégation fonds régional des territoires, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix**, valide la modification comme suit :

« La commission développement économique propose de réabonder ce fonds de la manière suivante : 2€/habitant Région + 1€/habitant CCLA = **21 573€**. »

#### **Questions diverses**

Question écrite de Monsieur Francis BALACE qui souhaite rejoindre avec Madame Valérie MONTBRUN la commission Tourisme et Cadre de vie.

Question orale transmise par Monsieur Jean SMEKTALA qui souhaite rejoindre la commission Communication & Art de Vivre.

Le Président rappelle que conformément au Règlement intérieur validé en séance du 3 décembre 2020, '*La composition des commissions de travail a été définie par le Conseil communautaire n° 2020-07-023 en date du 23/07/2020.*

*Les agents de la collectivité assistent, si nécessaire, aux commissions et groupes de travail. Ils ne prennent la parole que sur invitation du Président de la commission et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.*

*A la demande du Président de la commission, toute autre personne qualifiée peut également assister à la séance.'*

Publicité CCNB dans le Journal du centre : les élus trouvent déplacée cette publicité dans les territoires autres que celui concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 14 avril 2021 ; délibérations 2021-04-015 à 2021-04-034.**